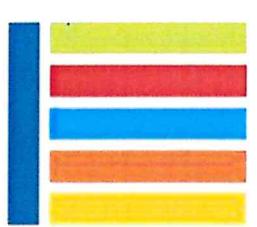


**2CRSI**  
Société anonyme au capital de € 2.009.978,82  
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

---

**ATTESTATION**  
**du commissaire aux comptes**  
sur les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4 du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes  
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025



**SOCIETE FIDUCIAIRE  
DE REVISION**

2 avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
Adresse postale :  
BP 31037  
68050 Mulhouse cedex 1  
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55  
fidurevision@fidurevision.fr  
www.fidurevision.fr

*Société de commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale du ressort de la Cour d'appel de Colmar  
SA au capital de 76 224,51 € - RCS Mulhouse B339304230 – APE 6420 Z – TVA intracommunautaire FR 37339304230*

Audit | Commissariat aux comptes

**2CRSI**

Société anonyme au capital de € 2.009.978,82  
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

**ATTESTATION****du commissaire aux comptes**

sur les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4 du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2025**

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4 du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

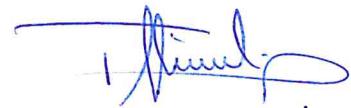
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 546.010 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

**Fait à Didenheim, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Le commissaire aux comptes  
Société Fiduciaire de Révision**



**Philippe PFLIMLIN**



EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

**CERTIFICATION DES REMUNERATIONS ALLOUEES  
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élève à :

Cinq cent quarante-six mille dix euros

Fait à Strasbourg,

le 17 novembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration

Alain WILMOUTH

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Wilmouth".